

## GRILLE TARIFAIRE AU 01.01.2024 (Offre socle)

### LA COTISATION A.M.I.

Elle est ANNUELLE, FORFAITAIRE ET NOMINATIVE.

Elle est due pour chacun de vos salariés quelle que soit sa catégorie de surveillance médicale : VIP ou SIR (cf onglet VIP ou SIR sur le site internet, dans présentation). Son montant est de 96 € TTC par salarié (80€ HT).

Ce montant s'applique également pour :

- les chefs d'entreprise des entreprise-adhérentes de l'AMI
- les travailleurs indépendants désireux de bénéficier d'un suivi de prévention et santé au travail au même titre que leurs salariés.

### LE DROIT D'ENTRÉE

Ce droit d'entrée n'est perçu qu'une seule fois lors de l'adhésion de l'entreprise.

- Entreprise de 1 à 5 salariés : 15 € TTC
- Entreprise de 6 à 10 salariés : 20 € TTC
- Entreprise de 11 à 100 salariés : 30 € TTC
- Entreprise comptant plus de 100 salariés : 35 € TTC

### LA GRILLE TARIFAIRE ANNEXE

Service camion : 3€ TTC par salarié. L'AMI peut mettre à disposition de ses adhérents un centre mobile (camion médical) spécialement équipé, pour les entreprises éloignées des centres fixes de consultation.

### LES PÉNALITÉS

Tout salarié qui n'aura pas répondu à sa convocation, ne sera pas reconvoqué, sauf à la demande de son employeur.

La reprogrammation d'un rendez-vous non décommandé en temps voulu par l'employeur (au moins 3 jours à l'avance, sauf urgence justifiée) fera l'objet de la perception d'une demi-cotisation supplémentaire : 48 € TTC.

Les cotisations non réglées dans le mois suivant leur appel, feront l'objet d'un rappel simple, facturé 5 € TTC. Le second rappel recommandé sera facturé 15 € TTC.

**LES FRAIS POUR EXAMENS COMPLÉMENTAIRES** non mutualisés seront facturés en coût variable, en fonction du montant de la facturation adressée à l'AMI par le prestataire externe (SPSTI, laboratoire d'analyses et centre médical).

### LES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES

Sans objet.